



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**103<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 13 juin 2005, à 11 h 30  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Ping ..... (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Verbeke (Belgique),  
Vice-Président, assume la présidence.*

Je félicite de leur élection les Présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixantième session.

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

## Annnonce concernant les résultats de l'élection des Présidents des grandes commissions

**Le Président par intérim :** J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixantième session et sont, en conséquence, membres du Bureau pour cette session :

Pour la Première Commission, M. Choi Young-Jin (République de Corée);

Pour la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Yashar Aliyev (Azerbaïdjan);

Pour la Deuxième Commission, M. Aminu Bashir Wali (Nigeria);

Pour la Troisième Commission, M. Francis Butagira (Ouganda);

Pour la Cinquième Commission, M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda).

Pour la Sixième Commission, M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo (Espagne).

## Point 6 de l'ordre du jour

### Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

**Le Président par intérim :** Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tel que modifié par la résolution 56/509 du 8 juillet 2002, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la soixantième session.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions pour la soixantième session.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, en date du 19 décembre 1978, les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la soixantième session seront élus conformément à la répartition suivante : six représentants des États d'Afrique; cinq représentants des États d'Asie; un représentant des États d'Europe orientale; trois représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes; un représentant des États d'Europe occidentale et autres États; et les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des Vice-Présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés.

États d'Afrique : Angola, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Kenya, Mali et Tunisie.

États d'Asie : Inde, République islamique d'Iran, Malaisie, Myanmar et Pakistan.

États d'Europe orientale : Arménie.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Brésil, Paraguay et République bolivarienne du Venezuela.

États d'Europe occidentale et autres États : Israël.

Le nombre des candidats correspondant au

nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale pour sa soixantième session : Angola, Arménie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée-Bissau, Inde, Israël, Kenya, Malaisie, Mali, Myanmar, Pakistan, Paraguay, République centrafricaine, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et République bolivarienne du Venezuela.

Je saisis cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la soixantième session.

Avec les présidents des six grandes commissions et les 21 vice-présidents élus pour la soixantième session de l'Assemblée générale, le Bureau de la soixantième session est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

*La séance est levée à 11 h 40.*